



65, rue Lessard  
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0  
Téléphone : 450 886-3867

## **AVIS PUBLIC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

### **PROVINCE DE QUÉBEC**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 553-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 553 RELATIF À LA PROTECTION DES LACS NOIR, ROND, LUNETTE ET DE LA RIVIÈRE NOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT JEAN-DE-MATHA AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PROPRIÉTAIRE RIVERAIN AINSI QU'AJOUTER LES MOTEURS ÉLECTRIQUES À L'ARTICLE 10**

**AVIS** est par les présentes donné, par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 juin 2025, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 553-4 modifiant le règlement n° 553 relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha afin de modifier la définition de propriétaire riverain ainsi qu'ajouter les moteurs électriques à l'article 10.

QUE toute personne intéressée peut consulter le Règlement 553-4 sur notre site Internet au [www.municipalitestjeandematha.gc.ca](http://www.municipalitestjeandematha.gc.ca) ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier